

## MAIRIE DE VILLE

### Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2012

Présents : Tous les membres

Secrétaire de séance : M. Cresson

Compte rendu de la réunion du 3 décembre 2011 adopté.

#### Convention de partenariat avec ECO-TLC – mandat du SMVO

L'éco-organisme ECO-TLC, agréé en mars 2009, a pour objectif de dresser un état des lieux des activités de réemploi et de recyclage des textiles, linges et chaussures (TLC), de sensibiliser tous les acteurs, notamment le grand public aux enjeux du réemploi et du recyclage, d'accompagner les collectivités territoriales en mettant à leur disposition une « boîte à outils » pour la communication incitant les citoyens à des solutions de récupération en points d'apport volontaire des TLC proches de chez eux, de soutenir financièrement les opérateurs de tri et de travailler à rassembler plus largement encore les metteurs sur le marché.

Les collectivités territoriales ayant la compétence collecte et / ou traitement des déchets peuvent, depuis cette année, signer une convention avec ECO-TLC. Les communes, au sein des collectivités adhérentes au SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise) conservent la prérogative de délivrer les droits d'occupation de l'espace public pour les points de collecte en apport volontaire des textiles, linge de maison et chaussures usagées sur leur commune.

La signature d'une convention de partenariat avec ECO-TLC doit permettre un soutien financier aux actions de communication auprès du grand public, et la mise à disposition d'outils de mesure et de gestion à l'échelle du SMVO (cartographie des points de collecte, documents d'information.)

Les soutiens financiers peuvent être obtenus sous les conditions suivantes :

- être équipé d'au moins un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants sur l'ensemble de son territoire pour avoir un versement total.

Ou

-avoir une de ses communes adhérentes équipée d'un point d'apport volontaire pour 2 000 habitants pour obtenir un versement partiel

- communiquer à ECO-TLC un exemplaire des supports ayant servi à chaque action de communication réalisée en année N-1.

Le montant du soutien financier à la communication est fixé à 0.10 € par habitant desservi par au moins un point de collecte pour 2 000 habitants.

Le montant maximal du soutien pouvant être perçu s'élève à environ 44 000 € par an.

Cette convention sera conclue pour une durée déterminée expirant de plein droit au 31 décembre 2013.

Le SMVO a pré-inscrit l'ensemble des 265 communes de son territoire pour entrer dans ce dispositif.

Afin de pouvoir signer cette convention, 75% des communes du SMVO doivent donner mandat au SMVO par délibération conjointe, pour la conduite de leurs relations avec ECO-TLC.

Le conseil municipal, vu le Code des Collectivités Territoriales, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 – de donner mandat au Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour lui permettre de percevoir le soutien financier versé par ECO-TLC.

Article 2 – d'autoriser le maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

#### Acceptation de recettes

Le conseil municipal à l'unanimité acceptent les recettes ci-dessous :

- 60 € provenant d'un don du CATTP La Pommeraie pour participation aux frais de fonctionnement lors du prêt de la salle polyvalente pour son arbre de Noël du 15 décembre 2011.

- 520.79 € provenant du Foyer Rural de Ville pour remboursement des charges sociales (GUSO) avancées par la commune lors du réveillon de la Saint Sylvestre.

*Pour les affaires suivantes, pour lesquelles il est concerné, Monsieur le maire sort de la salle et Madame Hallu, première adjointe prend la présidence de séance .*

#### Travaux Réseau d'assainissement des eaux usées

Madame l'adjointe fait part au conseil municipal des travaux à effectuer sur le réseau d'assainissement, rue des Antes et rue du Vivier (en bout de réseau) et des devis qui ont été établis par les entreprises.

- Ets fanchon : 15 601.00 €HT (soit TTC 18 658.80 €)

- Entreprise Barbillon : 13 755 €HT (soit TTC 16 450.98 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide la réalisation de ces travaux pour 2012

- attribue le marché des travaux à l'entreprise Barbillon, la moins disante, pour un montant de 13 755 €HT.
  - décide d'inscrire les sommes nécessaires sur le budget primitif de l'exercice 2012 du service Assainissement.
- Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe est autorisée à signer le devis correspondant.

### **Travaux de busage de fossé – chemin des usages**

Madame l'adjointe fait part au conseil municipal des devis établis pour le busage du fossé, chemin des usages.

- Ets Fanchon : 6 922 €HT (soit TTC 8 278.71 €)
  - Entreprise Barbillon : 6 240.00 €HT (soit TTC 7 463.04 €)
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :
- la réalisation de ces travaux pour 2012.
  - d'attribuer les travaux à l'entreprise Barbillon, la moins disante, pour un montant de 6 240.00 €HT.
  - d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012.
- Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe est autorisée à signer le devis correspondant.

*Monsieur le maire reprend la présidence de séance.*

### **Extension du réseau d'assainissement sur la RD 64, rue de l'ormeau**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il existe des terrains constructibles dans la rue de l'Ormeau (entre le numéro 13 et le numéro 15) qui ne peuvent pas être raccordés au réseau collectif d'assainissement des eaux usées car la jonction entre les deux tranches de travaux qui ont été réalisées dans cette zone n'a pas été faite, étant donné qu'à l'époque des travaux, ces parcelles étaient cultivées et n'ont pas été considérées comme pouvant être construites. S'agissant de terrains qui appartiennent à la zone UB du Plan d'Occupation des Sols, la commune est tenue d'apporter les réseaux nécessaires à leur viabilité. Des demandes de certificat d'urbanisme concernant ces terrains ayant été déposés, il est indispensable que la commune procède à la réalisation des travaux de jonction entre les deux parties du réseau, sur une partie de 20 mètres environ.

Le devis établi s'élève à 10 040 €HT (soit 12 007.84 €TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- la réalisation de ces travaux pour 2012.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012 du service assainissement.
- de contacter plusieurs entreprises pour l'établissement de devis.

### **Aménagement paysager de l'aire de jeux de la Folle Emprise**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du devis établi par l'entreprise Cédric Paysage pour l'aménagement paysager de l'aire de jeux de la Folle Emprise qui s'élève à 7 487.55 €HT. (soit TTC 8 955.11 €). Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la réalisation des travaux pour l'année 2012.
- de confier les travaux à l'entreprise Cédric Paysage pour le montant précité de 7 487.55 €HT.
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget primitif de l'exercice 2012.

Monsieur le maire est autorisé à signer le devis correspondant.

### **FETE COMMUNALE 2012**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la fête communale dans les mêmes conditions que les années précédentes et de reprendre les mêmes forains. Le thème choisi pour les vélos fleuris sera « la protection de l'environnement et le recyclage des déchets »

### **Services d'aides à domicile**

Afin de relayer les intervenants professionnels qui ne pourraient intervenir sur la commune dans le cadre du service d'aides à domicile, en cas d'intempéries hivernales, le conseil municipal à l'unanimité nomme les personnes ci-dessous : M. Rémi Lejop – Mme Catherine Gimaret – Mme Nathalie Colinet.

### **Plan Local d'Urbanisme de Passel**

- Vu la délibération du conseil municipal de Passel en date du 23 novembre 2011 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal de Passel ;
- Vu le courrier de Monsieur le Maire de Passel en date du 16 janvier 2012 informant le maire de Ville de la délibération précitée ;
- Vu les articles L123-8 et L 123-9 du Code de l'Urbanisme ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- demande à être consulté au cours de l'élaboration du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passel.

- demande à être destinataire pour avis du projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Passel quand il sera arrêté.

Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### **Fixation des taux d'avancement de grade des adjoints techniques – Saisine du CTP**

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2<sup>ème</sup> alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

| Cadre d'emploi      | Grade  | Taux  |
|---------------------|--|-------|
| Adjoints techniques | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100 % |

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et décide de proposer ce taux au Comité Technique Paritaire.

#### **Participation Pizza Tradition Frais d'électricité**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le marchand ambulant « Pizza Tradition » qui s'installe le jeudi soir sur la place de Ville, se raccorde pour l'électricité à l'ancien bâtiment des pompiers. Une estimation de la consommation électrique ayant été faite, Monsieur le Maire propose de demander à la société « Pizza Tradition » une participation de 200 € annuellement. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette participation qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

#### **Prévision de fermeture de classe dans le RPI**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, compte tenu de la prévision de l'effectif des élèves, une fermeture de classe au sein du regroupement scolaire de Ville-Suzoy-Passel est envisagée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'insurge contre cette fermeture qui affecte le service public en milieu rural.

Fait à Ville, le 9 février 2012

Le Maire, Philippe Barbillon